

Eric Hogenbill

De: contact@angevillers.fr
Envoyé: mardi 14 octobre 2025 18:10
À: Céline Gillet; Info Fontoy
Objet: Modification simplifiée du PLU de Fontoy
Pièces jointes: DCM n°2025-29-tampon.pdf

Bonjour,

Le Conseil Municipal d'Angevillers s'est réuni le 29 septembre 2025 et a examiné le projet de modification simplifiée du PLU de Fontoy. Au terme de cet examen, il s'est prononcé favorablement, sans observations. Vous trouverez en pièce jointe la délibération correspondante.

Bien à vous

Nadine DE BIASI
Directrice des Services
Commune d'ANGEVILLERS
21 rue de Fontoy
57440 ANGEVILLERS
+33 (0)3 82 59 49 00
nadine.debiasi@angevillers.fr
www.angevillers.fr





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

N°2025-29

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Conseillers
municipaux :**

Elus : 15

En fonction : 14

Présents : 09

Sous la présidence de Jean-Marie COLIN

Membres présents :

Marie PAWELSKI, Sébastien RESPAUT, Bénédicte MELOT, Christophe BAREL, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Christine JARNIAC, Jean-Baptiste KAISER.

Membres absents excusés :

Albert HOFFMANN, Delphine BEREND, Emilie PLOUZEAU, David-Henri RONDET-COHEN

Membres absents :

Vincent FLEURANT

Procurations :

Albert HOFFMANN à Sébastien RESPAUT

Delphine BEREND à Bénédicte MELOT

Emilie PLOUZEAU à Jean-Baptiste KAISER

David-Henri RONDET-COHEN à Christine JARNIAC

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontoy

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Fontoy engage une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure permet d'apporter des ajustements ciblés au règlement sans remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Conformément à la réglementation, la commune de Fontoy a transmis son projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques associées.

À ce titre, la commune d'Angevillers est invitée à rendre un avis sur le projet. Cet avis sera intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Le dossier de projet sera mis à disposition du public :

- du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025,
- en mairie de Fontoy, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront être consignées sur un registre prévu à cet effet.

La modification simplifiée a pour objet d'apporter des modifications uniquement sur le règlement écrit de façon à renforcer les prescriptions liées à l'aspect extérieur des constructions notamment pour assurer une préservation des caractéristiques patrimoniale du noyau ancien et des cités minières.

Cette modification poursuit trois objectifs principaux :

- Renforcer le règlement écrit sur l'aspect extérieur des constructions :
 - ravalements de façades,
 - intégration et dissimulation des éléments techniques (coffrets, panneaux solaires, etc.),
 - règles relatives aux clôtures.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

Publié le 14/10/2025
ID : 057-215700220-20250929-2025_29-DE

- Intégrer une palette de couleurs élaborée par le CAUE, afin d'harmoniser et valoriser l'identité architecturale de la commune.
- Conforter la partie annexe par l'ajout d'un lexique destiné à clarifier certains termes techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet. Celui-ci, au même titre que ceux des autres personnes publiques associées, sera transmis à la commune de Fontoy pour intégration dans le dossier avant sa mise à disposition du public.

Fait et délibéré à ANGEVILLERS, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Angevillers, le 14 octobre 2025
Le Maire



Publié le 14 octobre 2025
Transmis à la Sous-Préfecture le 14 octobre 2025
Certifié exécutoire
Le Maire

